



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.QUE.031

Déposé le : 29.01.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 113 et 114 LGC** La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.**

Titre de la simple question

**Des soins palliatifs à bien plaie ?**

Texte déposé

Dans la Feuille des Avis Officiels du 25 janvier 2019, est publié l'Arrêté qui édicte la liste vaudoise 2012 des établissements hospitaliers admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Pour faire bref, le GHOL, l'HIB, l'HRC et l'hôpital de Château d'Oex, ne sont pas habilités à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins palliatifs, alors même que l'EHC et l'EHNV le peuvent. Nous attendons du Conseil d'Etat, après qu'il nous aie renseigné sur ce qu'il entend par soins palliatifs admis à charge de l'assurance obligatoire des soins, sachant que les soins palliatifs ne cessent de se développer, réponde à la question suivante :

Pourquoi, le GHOL, l'HIB, l'HRC et l'hôpital de Château d'Oex sont-ils exclus de la dite liste et pourquoi les autres en sont ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Vuillemin Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :